



**MINISTÈRE  
DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE**



# **PROGRAMME VILLE DURABLE BOMA UNITÉ DE GESTION DU PROGRAMME =UGP=**

## **APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET**

**RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR UNE MISSION DE  
MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE SUR LES TRAVAUX  
D'ADAPTATION DE LA VILLE DE BOMA AUX EFFETS DU  
CHANGEMENT CLIMATIQUE.**

|  |  |
|--|--|
| <b>N° Avis à manifestation d'intérêt</b> | AMI/VDB/UGP/001/01-2026                  |
| <b>Pays</b>                              | République Démocratique du Congo         |
| <b>Maitre d'ouvrage</b>                  | Ministère de l'Aménagement du Territoire |
| <b>Source de financement</b>             | AFD : CCD 1159 02 F                      |
| <b>Date de publication</b>               | 21/01/2026                               |
| <b>Date de clôture</b>                   | 11/02/2026                               |

---

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

---

**PROGRAMME VILLE DURABLE BOMA****SERVICES DE CONSULTANT****Manifestations d'Intérêt n°001/UGP/VDB/01-2026****1. Contexte**

Le développement urbain durable constitue une priorité de la République Démocratique du Congo, telle qu'inscrite dans le Programme d'actions du Gouvernement 2024–2028, notamment au titre de son Pilier III. Ce cadre stratégique s'inscrit dans un contexte de forte vulnérabilité du pays face aux effets du changement climatique, la République Démocratique du Congo figurant parmi les pays les plus exposés selon l'index ND-GAIN.

Dans ce contexte, l'Agence Française de Développement (AFD) appuie la République Démocratique du Congo à travers le programme multisectoriel de développement durable de la ville de Boma (« Ville Durable ») visant à promouvoir des approches pilotes intégrées de développement urbain durable et résilient, appelées à être répliquées dans d'autres villes du pays. La ville de Boma a été retenue comme site pilote de cette initiative.

Le Programme « Ville durable Boma », financé par l'AFD notamment à travers une composante gérée par l'UGP d'un montant de 40 millions d'euros, a pour finalité d'améliorer la résilience de la ville de Boma et les conditions de vie de ses habitants, en particulier des femmes et des jeunes. Il poursuit trois objectifs principaux :

- (i) l'adaptation du territoire urbain de Boma aux effets du changement climatique ;
- (ii) le renforcement de l'attractivité urbaine et du développement économique local ;
- (iii) l'amélioration de la gouvernance urbaine, notamment à travers la participation citoyenne.

Dans le cadre de l'Objectif 1 du programme, relatif à l'adaptation climatique et à la réduction des vulnérabilités urbaines, il est prévu de mettre en œuvre un ensemble d'actions prioritaires portant notamment sur la gestion des risques d'inondation, en particulier au niveau de la rivière Kalamu, ainsi que sur la réhabilitation d'infrastructures urbaines et de voiries contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de l'accessibilité urbaine.

La maîtrise d'ouvrage du Programme Ville durable Boma est assurée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire (MINAT). Cette maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT), placée sous sa tutelle.

L'ANAT est appuyée par une Unité de Gestion du Programme (UGP), disposant d'une autonomie administrative et financière, chargée notamment de la planification, de la mise en œuvre opérationnelle du programme, de la gestion fiduciaire, de la passation des marchés et de la supervision technique des prestataires. L'UGP est basée à Boma. Le programme intervient selon les dispositions convenues dans un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) prévoyant notamment la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.

Dans ce cadre, la présente procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt est lancée par l'Unité de Gestion du Programme, agissant pour le compte de l'ANAT en tant que maître d'ouvrage délégué, en vue d'identifier des bureaux d'études ou groupements de consultants disposant des compétences requises pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre relatives aux activités des Objectif 1 et 2 du programme. Les candidats présélectionnés pourront être ultérieurement invités à soumissionner dans le cadre d'une procédure distincte.

## 2. Objet de l'AMI

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet d'identifier des bureaux d'études ou groupements de consultants qualifiés susceptibles d'être ultérieurement consultés pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre complète, constituée d'un lot unique à tranches (ferme et conditionnelles), portant sur une partie des activités des Objectifs 1 et 2 du Programme Ville durable Boma, relatif à l'adaptation de la ville de Boma aux effets du changement climatique.

À titre indicatif et non exhaustif, les activités concernées par la mission de maîtrise d'œuvre pourront porter sur :

- le curage de la digue formée à l'embouchure de la rivière Kalamu (projet 1), potentiellement en lien avec l'OVD ;
- des curages prioritaires dans la rivière Kalamu et des caniveaux du centre-ville (projet 2);
- des travaux de renforcement des digues en réutilisant le sable de curage (projet 3) ;
- des travaux de protection de zones à érosion modérée à importantes par des sacs de sable et de la végétalisation (projet 4) ;
- des travaux d'aménagement de Solutions Fondées sur la Nature de 4 zones tampons publiques (projet 5);
- des travaux d'amélioration d'accès aux quartiers enclavés grâce à la réhabilitation de chaussées drainantes et antiérosives et l'installation de passerelles (projet 6).

Le montant estimé à ce stade des travaux des projets 1 et 2 est d'environ 4 M USD ensemble. Le montant estimé à ce stade des travaux du projet 3 est d'environ 1,5 M USD, des travaux du projet 4 est d'environ 0,5 M USD, des travaux du projet 5 est d'environ 2 M USD et des travaux du projet 6 d'environ 8M USD. Ces estimations pourront évoluer et sont encore très estimatives. Une partie des activités seront en tranche fermes et d'autres en tranches conditionnelles. A minima le projet 6 sera en tranche conditionnelle.

Les travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre seront privilégiés.

La mission de maîtrise d'œuvre pourra comprendre, de manière indicative, les prestations suivantes :

- (i) la conception technique sur la base d'études de pré-faisabilité pour les projets 1 à 5 ;
- (ii) l'appui au choix des travaux d'amélioration d'accès aux quartiers enclavés ;
- (iii) la réalisation des études APS et APD ;
- (iv) la réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou des Notices d'Impacts aux standards de la Banque Mondiale ;
- (v) Consultations de l'Agence Congolaise de l'Environnement et obtention de ses validations et certificats ;
- (vi) la préparation des dossiers de consultation des entreprises pour tous les travaux (en incluant des tranches conditionnelles) ;
- (vii) la réalisation d'une étude de marché des entreprises de travaux potentielles ;
- (viii) l'assistance au processus de sélection des entreprises et éventuellement de la MOUS ;
- (ix) le suivi et le contrôle i) de l'exécution des travaux (incluant des prises de vues aériennes régulières partagées sur une plateforme numérique) et ii) du mécanisme de plaintes ;
- (x) l'élaboration d'outils de visibilité sur les activités en lien avec les autorités ;
- (xi) l'assistance à la réception des ouvrages.

La mission devra se faire en étroite collaboration avec une maîtrise d'œuvre sociale (MOUS) recrutée séparément, avec le comité de rivière en cours de constitution et avec l'OVD

L'Unité de gestion du programme Ville durable Boma invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services de Maîtrise d'œuvre Technique décrits ci-dessus.

### 3. Profil et critères

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Bureaux d'études          | <input checked="" type="checkbox"/> <del>Consultants individuels</del>                    |
| <input checked="" type="checkbox"/> <del>ONG</del> | <input checked="" type="checkbox"/> <del>ONG et bureau(x) d'études en</del><br>Groupement |

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris un membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures. **Le groupement entre les bureaux d'études internationaux et ceux localement implanté en RDC est vivement encouragé dans le cadre de cet appel.**

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,
- ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne seront pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés sont invités à présenter les informations permettant de démontrer qu'ils disposent des qualifications et expériences pour réaliser les présents Services. Chaque candidat pourra soumettre un maximum de 15 références pertinentes, démontrant sa capacité à réaliser des missions similaires à celles définies dans le présent AMI. Ces références seront évaluées sur leur pertinence par rapport aux services à mettre en œuvre, telles que définies dans l'Objet de l'AMI.

Les références devront, à titre indicatif, couvrir des missions dans les domaines suivants :

- Études techniques et maîtrise d'œuvre d'infrastructures urbaines, incluant la conception (APS, APD, DAO) et le suivi de travaux de :
  - aménagement ou réhabilitation de voiries urbaines et d'espaces publics (villes  $\geq$  100 000 habitants pour un linéaire minimum de 5km) ;
  - canaux de drainage et ouvrages de protection contre les inondations (linéaire minimum de 6 à 8 km) ;
  - aménagements de berges et travaux de végétalisation ;
  - projets intégrant des approches HIMO ;
  - études socio-économiques et environnementales (EIES approfondies ou simplifiées, PEGS, PAR) conformes aux normes E&S des bailleurs internationaux.

- Suivi et contrôle technique et environnemental (E&S) de travaux de construction ou de réhabilitation d'infrastructures urbaines, incluant la voirie, les ouvrages de drainage et le curage de cours d'eau en milieu urbain sous trafic.
- Expérience opérationnelle en Afrique subsaharienne, avec une durée cumulée d'au moins 5 ans, dans des missions de :
  - maîtrise d'œuvre technique d'aménagement et/ou de réhabilitation de voiries urbaines ;
  - maîtrise d'œuvre technique d'assainissement des eaux pluviales et protection contre les inondations ;

Une expérience en République Démocratique du Congo sera considérée comme un atout.

Les références doivent être accompagnées des attestations ou d'autres preuves confirmant la bonne exécution des références. A cet effet, chaque référence non accompagnée d'une attestation de bonne exécution ne sera pas comptée.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- de l'ampleur des marchés (montant du marché et durée des prestations) ;
- de la nature des Services de Maitrise d'œuvre Technique (services urbains essentiels);
- du domaine et de l'expertise technique ;
- des aptitudes au contexte géographique : Afrique subsaharienne et de la RDC en particulier.

Le Candidat devra apporter la preuve d'activités récentes équivalentes de l'ordre d'au moins 300 mille Euros par an pour des marchés d'études et suivi des travaux.

La bonne gestion de la société et sa stabilité financière devront être attestées par la production des bilans certifiés des trois dernières années comptables.

En outre, il fournira une attestation de non faillite et la preuve qu'il n'est pas en procédure de liquidation judiciaire.

Le candidat devra fournir des références détaillées de son expérience récente en mentionnant pour chacune : le nom du programme, le Maître d'Ouvrage, le bailleur de fonds, les profils du personnel impliqués et les consultants externes. Il mentionnera également le montant total du projet et de son contrat et donnera un nom et une adresse électronique d'une personne de référence auprès de laquelle l'UGP et la MOD pourront se renseigner.

La date de démarrage de la prestation est estimée au mois de juin 2026 pour une durée de prestations d'environ 35 mois.

**A ce stade, le candidat n'est pas tenu d'exposer sa méthodologie ni de fournir le CV d'experts pressentis pour les Services.**

Les Manifestations d'Intérêt rédigées en langue française doivent être envoyées par courriel à l'adresse ci-dessous et doivent contenir les documents ci-dessous.

- (1) la lettre de manifestation d'intérêt signée par le candidat ou le représentant du groupement ;
- (2) une copie de l'accord de groupement ou celle de la lettre d'intention de regroupement si le Candidat est constitué en groupement ;
- (3) la présentation du Candidat ((i) Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre de commerce, (ii) Attestation de paiement des cotisations sociale ou équivalent, (iii) Attestation de paiement des impôts, (iv) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois (03) derniers exercices disponibles, (v) Une déclaration indiquant les effectifs moyens

annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement datant de ces trois (03) dernières années, (vi) procédures assurance qualité, (vii) certification, (viii) RSE du candidat) ;

- (4) les références du candidat ;
- (5) une note de deux pages maximum indiquant la compréhension du candidat de la prestation, l'organisation ainsi que l'articulation expertise internationale / locale (le cas échéant) envisagées notamment dans un objectif de continuité d'activité;
- (6) une attestation de non faillite ;
- (7) et la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale (signée).

L'ordre de classement des documents ci-dessus devra être respecté. Le nom du projet, le service de consultant requis, et le numéro du présent avis devront être mentionnés.

**L'Unité de Gestion du Projet dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.**

Les Manifestations d'Intérêt doivent être envoyées au plus tard **le 11 février 2026 à 16h30** uniquement par courriel aux adresses suivantes : [yves.tankwey@anat.gouv.cd](mailto:yves.tankwey@anat.gouv.cd) et [aline.ngoboka@anat.gouv.cd](mailto:aline.ngoboka@anat.gouv.cd) . Les Manifestations d'Intérêt soumises par voie électronique doivent être sous la forme de fichiers non modifiables (de type PDF) dont la taille des fichiers ne dépasse pas 5 Mo.

Le Client confirmera sous 24h la réception de chaque Manifestation d'Intérêt qu'il aura reçue à l'adresse de courriel ci-dessus. En l'absence d'une telle confirmation reçue de la part du Client sous 24h après envoi de sa Manifestation d'Intérêt, le Candidat est invité à vérifier avec le Client la bonne réception de sa Manifestation d'Intérêt.

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des éclaircissements en adressant une demande écrite à l'adresse de courriel mentionnée ci-dessous, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des manifestations d'intérêt.

**Yves TANKWEY SAPA**  
**Coordonnateur UGP Ville Durable Boma**  
[yves.tankwey@anat.gouv.cd](mailto:yves.tankwey@anat.gouv.cd)

Le Client répondra aux demandes d'éclaircissement par écrit, en publiant la réponse sur les mêmes supports que la publication initiale du présent Appel à Manifestations d'Intérêt, sans identifier la source de la demande d'éclaircissement.

**Annexe à la Manifestation d'Intérêt**  
**(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**  
**Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale**

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé<sup>1</sup> \_\_\_\_\_ (le "**Marché**")

A : \_\_\_\_\_ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès<sup>3</sup> ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
    - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
    - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
    - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;

<sup>1</sup> Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

<sup>2</sup> Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

<sup>3</sup> Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
  - 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010<sup>4</sup> (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
  - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
    1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
    2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
    3. n'est inadmissible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
  4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
    - 4.1 Être un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
    - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
    - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
    - 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

---

<sup>4</sup> Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

- 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
- 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD<sup>5</sup>.
  - 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
  - 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
  - 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
  - 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
  - 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.

---

<sup>5</sup> A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom<sup>2</sup>, les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(\*) :

| Nom du bénéficiaire | Coordonnées | Motif | Montant (Préciser la devise) |
|---------------------|-------------|-------|------------------------------|
| _____               | _____       | _____ | _____                        |
| _____               | _____       | _____ | _____                        |
| _____               | _____       | _____ | _____                        |

(\*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>6</sup> : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

<sup>6</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.